

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

COMMUNE DE BIGANOS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ADOpte EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 20.03.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ (à partir du point n°24.029) - M. BOURSIER Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF – Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme EUGÉNIE - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX

Pouvoirs : Mme HÉRISSÉ à M. MERLE (à partir du point n°24.017)
et jusqu'au point n°24.028 inclus)
M. BESSON à M. LAPLANCHE
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme BOUTINEAU à M. DE SOUSA
Mme GELINEAU à Mme DROMEL
M. LOUTON à M. BOURSIER
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme WARTEL à M. LARGILLIÈRE
Mme DELANNOY à M. LAFON

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons commencer notre conseil municipal de ce mardi 26 mars 2024.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Madame DROMEL et Monsieur MERLE ont été nommés secrétaires.

Madame BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

Monsieur le Maire : Madame EUGÉNIE va procéder à l'appel des élus afin de s'assurer que nous avons bien le quorum.

Madame EUGÉNIE procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Nous avons donc largement le quorum.

Vous avez sur vos tables un document qui nous servira tout à l'heure pour le budget. Patrick BOURSIER nous fournira les explications.

En ce qui concerne les procès-verbaux des conseils municipaux du 28 février 2024 et du 2 octobre 2023, il me semble que l'opposition n'est toujours pas d'accord avec ce qui a été fait. Nous allons tout de même les voter car nous devons transmettre aux autorités compétentes le procès-verbal du 2 octobre 2023.

Quels sont ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 28 février 2024 et du 2 octobre 2023 sont approuvés à la majorité.

DÉLIBÉRATION N°24 – 017 : VALIDATION D'UN PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION AUTORISÉ DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que par courrier en date du 22 janvier 2024, le Conservatoire du littoral a sollicité la commune pour approuver dans son intégralité le périmètre d'intervention autorisé dit de « Malprat » correspondant au projet d'extension projetée sur 81 parcelles d'une superficie totale cumulée de 150 ha dont 140 ha cadastrés sur le territoire de la commune de Biganos, dans le prolongement des 155 ha déjà existants.

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels. Il a identifié dans le cadre de sa stratégie adoptée en 2015 des zones ayant vocation à être protégées à l'horizon 2050.

Le périmètre autorisé dit « Île de Malprat – Port des Tuiles » en fait partie depuis sa création en 1981, puis une extension en 1989, et une actualisation en 2009.

Un périmètre d'intervention autorisé est une zone à l'intérieur de laquelle le Conservatoire est autorisé par son Conseil d'administration à conduire un programme d'intervention foncière. L'établissement peut acquérir des immeubles soit par voie amiable, soit par préemption si un droit correspondant y est défini.

Le Conservatoire est déjà propriétaire de l'intégralité des 130 parcelles situées au sein de l'actuel périmètre. Dans le cadre de sa stratégie d'intervention 2015 - 2050, le Conservatoire souhaite étendre ce périmètre sur les secteurs des lieudits « Sourbet », « Prés Salés », « Massan » et « Comprian », pour ce qui concerne les terrains naturels, afin d'accentuer son rôle de protection des milieux, des habitats et du paysage.

Ces espaces sont constitués de marais près de la Leyre et de forêts du côté Est. Les enjeux consistent ici en la maîtrise foncière publique des parcelles concernées afin de s'assurer du maintien de ces milieux, de leur rôle social, économique et paysager au sein du territoire.

L'approbation du périmètre autorisé dans son intégralité par le Conseil municipal s'inscrit dans une démarche conjointe de préservation et de simplification des procédures administratives lors des interventions du Conservatoire du littoral. L'établissement tiendra régulièrement informée la commune

du suivi des opérations. Pour une question de cohérence, il est proposé par la même occasion de simplifier l'identification dudit périmètre d'intervention sous la dénomination « Malprat ». L'ensemble ainsi désigné couvrant le secteur de l'Île de Malprat, le secteur jouxtant le Port des Tuiles et le secteur couvert par la présente extension.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'extension du périmètre d'intervention autorisé du Conservatoire du littoral « Malprat » sur la base de la cartographie et du listing parcellaire joints à la présente délibération ; (*cf. annexe n°1*)
- **AUTORISER** l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé « Malprat » rattaché à la Commune de Biganos
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'extension du périmètre d'intervention autorisé du Conservatoire du littoral « Malprat » sur la base de la cartographie et du listing parcellaire joints à la présente délibération ; (*cf. annexe n°1*)
- **AUTORISE** l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'ensemble du périmètre autorisé « Malprat » rattaché à la Commune de Biganos
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-017 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N°24 – 018 : INSTAURATION D'UNE COOPÉRATION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU CŒUR DU BASSIN D'ARCACHON POUR LA GESTION D'UN TÉLÉSERVICE RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ET AU RÉGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION

*Rapporteur en charge du dossier : Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L.324-11 ;

Vu la délibération n°23-100 du conseil municipal du 13 décembre 2023 instituant une procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme ;

Vu la délibération n°23-099 du conseil municipal du 13 décembre 2023 instituant un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Considérant que l'instauration d'une procédure d'enregistrement des locations de meublés suppose la création et la gestion d'un téléservice et qu'il y a un intérêt à rendre le plus accessible possible la procédure de dépôt des demandes de changement d'usage ;

Considérant que l'Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon assure la promotion touristique sur le territoire de la Commune ; qu'il a notamment pour mission de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et qu'il est, à ce titre, identifié par les hébergeurs touristiques comme leur interlocuteur privilégié ; qu'il dispose des compétences nécessaires pour gérer les demandes des hébergeurs et qu'il saura faire le lien entre eux et les services communaux ; qu'il est dans son intérêt pour l'exercice de ses missions d'avoir une connaissance approfondie des droits et devoirs des hébergeurs et de ne conseiller aux touristes que des hébergements respectant le cadre légal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de mettre en œuvre une coopération entre l'Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon et la Commune pour les procédures d'enregistrement et les demandes de changement d'usage ;

Considérant qu'il s'agit d'une coopération public-public pour assurer conjointement la réalisation de missions de service public dans un but d'intérêt général ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette coopération dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération ; (*cf. annexe n°2*)

Après avoir pris connaissance du projet de convention de coopération ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de coopération avec l'EPIC Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon pour la gestion d'un téléservice relatif à la procédure d'enregistrement et au régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DONNER** tout pouvoir au Maire pour en assurer l'exécution.

Interventions relatives à la délibération :

Georges BONNET : Je précise que ce dispositif s'adresse aux particuliers louant une résidence secondaire ou un meublé de tourisme en tant que particulier.

Monsieur le Maire : J'ajoute que si le meublé est à l'intérieur du bâti, il n'est pas concerné. Mais la cabane au fond du jardin l'est.

C'est là un simple numéro d'enregistrement afin de pouvoir changer l'affectation, mais les propriétaires sont tenus de le faire. Si un loueur n'est pas en mesure de fournir ce numéro d'identification, la location ne pourra pas être conclue. Il suffit donc pour les propriétaires de faire leur demande de numéro d'identification, que nous transmettrons ensuite à l'EPIC Cœur de Bassin dans le cadre de cette convention de coopération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de coopération avec l'EPIC Office de tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon pour la gestion d'un téléservice relatif à la procédure d'enregistrement et au régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour en assurer l'exécution.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-018 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 019 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DU GARDE GESTIONNAIRE, DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET DE DEUX AGENTS PONCTUELS DU PÔLE ENVIRONNEMENT

*Rapporteur en charge du dossier : Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024*

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde aide au recrutement de personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus particulièrement dans la réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens zones humides.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis des postes d'assistante administrative et d'agents techniques du service environnement pour aides et remplacements ponctuels.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis des postes d'assistante administrative et d'agents techniques du service environnement pour aides et remplacements ponctuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-019 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 - 020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PRESTATIONS SUR L'ÎLE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES

Rapporteur en charge du dossier : Alain BALLEREAU

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de leur politique relative aux Espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne aident financièrement à la Gestion et à l'entretien des sites correspondants.

Diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires, ainsi il s'agit de :

Frais de fonctionnement :

- Frais d'entretien du site de l'Île de Malprat : ----- **26 000 €**

Le coût total s'élève à **26 000 €** et peut être subventionné par le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-020 est adoptée à l'unanimité.

-000-

**DÉLIBÉRATION N° 24 - 021 : RACCORDEMENT BT DU LIEU DE VIE « LE CHAHUT » –
CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET
CONVENTION DE SERVITUDES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 18 mars 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; (*cf. annexe n°3*)

Vu la convention de servitude DC26/076271 RACC C4 144KVA ; (*cf. annexe n°4*)

En prévision des travaux de construction de l'équipement public « le Chahut », les besoins en énergie électrique ont été définis à 144 KVA.

Cette puissance nécessite la création d'une ligne de 400 volts depuis le poste source « Jean JAURÈS ». Le projet a été étudié par ENEDIS, il prévoit la création d'un branchement BTA depuis la rue Jean JAURÈS.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de câbles BTA/400 v sous chaussée de la rue Jean JAURÈS et espace public depuis l'avenue de la libération

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles AI 280 et AI 281.

La convention permet à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3,00 mètres de large, 1res canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 22 mètres, ainsi que ses accessoires.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Nous avons passé lors du dernier conseil municipal une délibération qui me semble quasiment identique, si ce n'est qu'elle concernait d'autres terrains. Pourquoi ne pas l'avoir passée en même temps puisque cela concerne le même objectif ?

J'avais par ailleurs posé la question des nuisances que cela pouvait apporter, ce à quoi on m'a répondu qu'il n'y en aurait pas. Je vois toutefois que le raccordement va se faire sur la partie se trouvant rue Jean Jaurès, à côté d'une résidence. Ces travaux ne vont-ils pas déranger les habitants ?

Georges BONNET : La délibération que nous avons passée lors du dernier conseil municipal concernait l'alimentation du centre culturel et une ligne qui passait sur le terrain où va se construire le Chahut. Nous devons dévier cette ligne, qui partait de notre poste source, afin de la remettre en état.

Nous sommes contraints de partir d'une autre source en raison du fait que le premier poste n'était pas suffisant en termes de puissance.

S'agissant de la problématique des travaux, ils occasionneront bien entendu quelques désagréments, c'est toujours le cas lorsqu'on entreprend des travaux, mais ils devraient être limités dans le temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune.

Vote :

Pour : 30

Abstention : 3 (Mme NEUMANN par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES –

Contre : 0

La délibération n° 24-021 est adoptée à la majorité.

-000-

Patrick BOURSIER : Je voudrais en préambule excuser l'absence de Madame MALBRANCQ, qui devait nous présenter le compte de gestion. Malheureusement, nous avons dû modifier la date du conseil municipal et celle-ci n'est pas disponible aujourd'hui.

DÉLIBÉRATION N° 24 – 022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs ;

Considérant que tout est régulier ;

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes. (*cf. annexe n°5*)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-022 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le Maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année ;

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2023 ainsi que des décisions modificatives 2023 sont bien celles réalisées. (cf. annexes n°6 et n°7)

Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant que la présentation des résultats comptables de l'exercice peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	12 993 009,51 €	15 721 741,79 €	4 889 547,24 €	8 198 825,88 €
LIBELLE	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
Résultat de l'exercice (Recettes-Dépenses)	2 728 732,28 €		3 309 278,64 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	5 282 889,72 €			1 313 785,11 €
Résultat cumulé	8 011 622,00 €		1 995 493,53 €	
Restes à réaliser (solde)				393 600,97 €
Résultats définitifs	8 011 622,00 €		1 601 892,56 €	

D'une part, la **section de fonctionnement** se solde par un excédent de clôture de **8 011 622,00 €** qui devra faire l'objet d'une affectation.

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un excédent de clôture de **1 601 892,56 €**, sans besoin de financement.

Considérant les éléments précités,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **VOTER** le compte administratif 2023 soumis à son examen.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : Nous vous avons remis un document sur table dans lequel quelques chiffres ont été modifiés car nous avons rencontré certaines difficultés avec le logiciel de gestion CIRIL à l'occasion du passage à la M57 concernant la ligne de crédits ouverts en dépenses de fonctionnement comme en dépenses d'investissement. Les pages 8 et 9, que vous avez sur table, viennent donc modifier les chiffres du compte administratif.

Annie CAZAUX : J'avais en effet noté quelques incohérences, notamment sur le compte 011. Je vous remercie de l'avoir modifié.

Patrick BOURSIER : C'est bien cela. Les services ont contacté la société qui développe CIRIL, qui est incapable d'expliquer cette différence lors du passage à la M57.

Sophie BANOS : Lors de la commission Ressources, par rapport aux éléments qui nous sont donnés dans le document annexe et le compte administratif, j'avais demandé que l'on nous fasse parvenir la liste des restes à réaliser, en dépenses comme en recettes. Or, dix jours après ma demande, je n'ai toujours pas obtenu cette liste.

J'avais également souhaité un état des lieux des subventions que nous avons pu obtenir, concernant notamment le Chahut ou les aides accordées au titre du fonds vert, comme celle relative au prêt intracting contracté auprès du SDEEG et pour lequel nous avons demandé plus de 740 000 €. Là encore, je n'ai reçu aucune information.

Pour voter un compte administratif, qui vient clôturer la vie d'une année d'une commune en matière budgétaire, il faut avoir la connaissance de l'ensemble des éléments. Les restes à réaliser viennent gonfler notre budget, mais ne seront pas réalisés cette année puisqu'ils l'ont déjà été. Il en est de même pour les subventions ; les avons-nous réellement perçues et dans le contraire, comment allons-nous procéder pour combler les déficits que cette absence de subvention risque de provoquer ? Nous n'en savons rien.

Nous savons en revanche que dans ce compte administratif, des chapitres augmentent de façon exponentielle :

- Chapitre 12 : 400 000 €. Vous allez me dire que c'est dû aux augmentations que nous subissons actuellement. Mais ce compte est en augmentation depuis des années et je vous alerte régulièrement sur le sujet. L'État ne prévient pas lorsqu'il choisit d'augmenter le point d'indice ou qu'il décide pour 2025 que les collectivités paieront 50 % de la santé et 50 % de la prévoyance de l'ensemble de ses agents en 2026... donc il convient de voir comment nous pouvons anticiper tout ceci. Pour l'instant, je constate que le chapitre augmente et qu'il n'y a aucune perspective de sortie de cette situation.

- Chapitre 11 : 179 000 € d'augmentation, notamment en électricité, chauffage et alimentation. Certes, tout a augmenté, mais nous avons tout de même éteint l'éclairage public de 23 heures à 6 heures du matin. Cette mesure n'a pas empêché une augmentation de 80 000 € de la facture d'électricité. Nous avons baissé le chauffage à 19°, mais subissons une augmentation de 60 000 €. S'agissant de l'alimentation, nous connaissons une augmentation de 40 000 €.

- Chapitre 70 : + 24,5 % de recettes, qui se retrouve sur le périscolaire, sur les rentrées à caractère social, sur la redevance du domaine public... ces augmentations touchent donc directement soit les administrés, soit les commerçants, qui vivent en ce moment une période difficile. Les impôts augmentent également et pourtant, lorsqu'on observe ce qui a été fait en plus au niveau des services publics à destination des administrés, il n'y a aucune augmentation, il y a même des baisses.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le compte administratif. Les augmentations touchent donc directement nos administrés, sans pour autant qu'il y ait plus de services publics.

Monsieur le Maire : Nous ne devons pas vivre dans la même commune.

Sophie BANOS : C'est sûr, Monsieur le Maire. Je suis certaine que quand vous les rencontrez, ils vous disent qu'ils vivent dans la ville des « Bisounours » ! Mais, moi, je ne vis pas dans la ville des « Bisounours » et j'entends bien ce que disent les administrés, qui ne sont pas satisfaits par une ville qui n'est pas propre...

Monsieur le Maire : C'est normal, vous êtes dans l'opposition. Nous, nous sommes dans la majorité.

Sophie BANOS : Avoir les yeux ouverts lorsqu'on est dans la majorité n'est pas une tare, au contraire !

Monsieur le Maire : Je n'ai jamais eu les yeux fermés, j'ai toujours écouté mes administrés, ce qui m'a servi jusqu'à présent.

Sophie BANOS : Apparemment, en ce moment, vous oubliez de les entendre. Vous écoutez, mais vous n'entendez plus.

Je dis donc clairement que, par rapport au fait que je n'ai pas eu les éléments demandés, qui me permettraient de voter ce compte administratif, je ne le voterai pas et je ne participerai pas au vote. Je ne signerai pas non plus les documents, ce qui veut dire que dans quelques jours, nous nous retrouverons dans votre bureau, Monsieur le Maire, afin que je puisse obtenir des explications claires sur l'ensemble des éléments que j'ai demandés lors de la commission Ressources et que je n'ai pas obtenus. Vous me le devez, en tant qu'élu, mais aussi comme simple administré.

Monsieur le Maire : Vous les demanderez à la CADA.
Je vais m'absenter puisque je ne peux pas assister au vote.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame BANOS ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **VOTE** le compte administratif 2023 soumis à son examen.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 5 (Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)

Contre : 0

La délibération n° 24-023 est adoptée à la majorité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 024 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la balance réglementaire des comptes 2022 et les états de consommations des crédits 2022 validés par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser 2023 constatés en investissement,

Vu le compte administratif 2023,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement 2024, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement 2024, soit une combinaison des deux. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre, en priorité, de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant les résultats ci-dessous suite à clôture de l'exercice 2023 :

1/Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a)	+ 2 728 732,28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) (b)	+ 5 282 889,72 €
Résultat cumulé à affecter (A = a + b)	+ 8 011 622,00 €
2/Résultat de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (c)	+ 3 309 278,64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) (d)	- 1 313 785,11 €
Résultat cumulé (B = c - d)	+ 1 995 493,53 €
3/ Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Recettes d'investissement engagées non perçues (restes à réaliser) (f)	323 501,17 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) (e)	717 102,14 €
Solde des restes à réaliser recettes - dépenses (C = f - e)	- 393 600,97 €
Besoin réel de financement (B + C) = solde d'exécution	+1 601 892,56 €

Considérant l'affectation des résultats à réaliser au budget primitif de l'exercice 2024 :

4/Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Affectation obligatoire pour couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	0 €
Affectation complémentaire en réserves au profit de la section d'investissement	1 000 000,00 €
Report du résultat excédentaire en section de fonctionnement, après affectation en investissement	7 011 622,00 €

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats telle que résumée ci-dessous de :

- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **8 011 622,00 €** ;
- **CONSTATER** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **1 601 892,56 €** ;
- **CONSTATER** le **solde des restes à réaliser** à hauteur de **- 393 600,97 €** ;
- **PROCÉDER** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001, en recettes d'investissement**, à hauteur de **1 995 493,53 €** ;
- **PROCÉDER** à l'affectation facultative au **compte 1068** à hauteur de **1 000 000 €** afin de financer les investissements ;
- **PROCÉDER** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **7 011 622,00 €**.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'ai une question relative à l'affectation complémentaire en réserve au profit de la section des investissements. Pourquoi détacher cette affectation de 1 million d'euros et ne pas la mettre directement dans le report du résultat excédentaire ?

Patrick BOURSIER : C'est un complément que nous avons fait pour constituer une réserve en investissement. Nous l'avons donc isolée pour plus de clarté.

Annie CAZAUX : Dans quel but cette réserve est-elle constituée ?

Patrick BOURSIER : Elle est constituée pour faire face aux investissements à venir.

Annie CAZAUX : Nous sommes loin de couvrir avec cette réserve les investissements à venir, si l'on ne tient pas compte des subventions attendues.

Patrick BOURSIER : Tout est en ordre. Nous allons couvrir nos investissements avec les montants spécifiés au niveau des résultats.

Annie CAZAUX : Lorsque vous parlez d'avenir, vous parlez d'un délai d'un an, n'est-ce pas ?

Patrick BOURSIER : En effet, nous parlons de l'exercice.

Annie CAZAUX : Cette réserve concerne donc les investissements pour l'exercice, et non pas les investissements à venir. Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **8 011 622,00 €** ;
- **CONSTATE** le résultat cumulé de la section d'investissement à hauteur de **1 601 892,56 €** ;
- **CONSTATE** le solde des restes à réaliser à hauteur de **- 393 600,97 €** ;
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé d'investissement au **compte 001, en recettes d'investissement**, à hauteur de **1 995 493,53 €** ;
- **PROCÈDE** à l'affectation facultative au **compte 1068** à hauteur de **1 000 000 €** afin de financer les investissements ;
- **PROCÈDE** au report du résultat cumulé de fonctionnement au **compte 002**, après affectation, pour un montant de **7 011 622,00 €**.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 7 (Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme BANOS – (Mme LEWILLE par procuration)

Contre : 0

La délibération n° 24-024 est adoptée à la majorité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 025 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que par délibération du 2 octobre 2023, la ville de Biganos a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire cette norme est applicable à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que de nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la ville de Biganos. (*cf. annexe n°8*)

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : J'ai lu pages 9 à 11 qu'il allait y avoir un nouveau calendrier pour le vote du budget, qui se fera désormais avant le 31 décembre de l'année, le rapport d'orientation budgétaire devant avoir lieu fin octobre. Par voie de conséquence et en raison de l'inévitable décalage dans les dates, le budget 2024 ne va couvrir qu'une période de 8 mois maximum, puisque nous voterons le budget 2025 avant le 31 décembre 2024. C'est bien cela ?

Patrick BOURSIER : Nous allons essayer, en effet.

Sophie BANOS : J'ai soulevé un autre problème relatif aux annulations de crédits. Il est stipulé que ces annulations se font deux fois par an en interne. En ce qui concerne les investissements, ne pourrait-on pas une fois dans l'année, dans le cadre d'une délibération, passer les annulations de crédit d'investissement sur des investissements importants faits hors APCP de façon à revoter ensuite une délibération globale qui les annule ? Nous aurions un vote pour et un vote contre qui suit, ce qui permettrait un meilleur suivi et une vision un peu plus claire du sujet.

Monsieur le Maire : Nous allons consulter les services, mais je ne suis pas contre cette proposition. Nous devons regarder comment cela peut se mettre en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la ville de Biganos. (cf. annexe n°8)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-025 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 026 : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE VICTOR HUGO

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-081 du 2 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour les travaux de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'au regard des réalisations 2023, il convient de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement, l'essentiel des factures relatives à ce projet impacteront l'exercice 2024 ;

De ce fait, il y a lieu de modifier la répartition des crédits de paiement, la somme de 300 000 € étant reportée de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024.

Le coût global de l'opération, établi à 929 500 € TTC, reste inchangé.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - TRAVAUX RUE VICTOR HUGO (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°25) - MODIFICATION 1					
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		crédits antérieurs	CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	929 500,00 €	2022	2023	2024	2025
		22 500,00 €	57 000,00 €	850 000,00 €	-00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-026 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 027 : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET D'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-081 du 2 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire,

Considérant que le coût global de l'opération, en phase PRO-DCE, fait apparaître un montant prévisionnel de travaux supérieur aux premières estimations, avec une plus-value d'environ 80 000 euros ;

De ce fait, il y a lieu de modifier le montant de l'autorisation de programme qui passe de 850 000 euros € TTC à 930 000 € TTC comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les travaux ainsi que l'acquisition de mobilier. Les crédits de paiement 2024 sont ajustés à hauteur de 611 000 €.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - CREATION D'UNE EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°24) - MODIFICATION 1				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES		2023	2024	2025
	930 000 €	69 000 €	611 000 €	250 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Pourrait-on connaître le fléchage des recettes qui viendront combler cette extension de 80 000 €? Il me semble que lorsque l'on fait un APCP, on montre les crédits de paiement prévus, mais également les ressources attendues, FCTVA, etc. Or, nous n'avons rien. Ces documents commencent à devenir quelque peu lacunaires.

Patrick BOURSIER : Nous vous donnerons ces renseignements ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 7 (Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme BANOS – (Mme LEWILLE par procuration)

Contre : 0

La délibération n° 24-027 est adoptée à la majorité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 028 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2024

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui dispose que les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, leurs décisions relatives aux taux des impositions directes locales,

Vu la loi de finances pour 2024, promulguée le 30 décembre 2023, fixant notamment la revalorisation des bases d'imposition,

Vu l'état fiscal 1259 qui définit chaque année les bases prévisionnelles d'imposition,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Considérant que les taxes directes locales dont le taux demeure fixé par le Conseil municipal sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; et depuis 2023, après deux années de gel, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants ;

Considérant que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre budgétaire ne requiert pas d'augmentation des taux ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** pour l'exercice 2024 les taux de taxe foncière comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2023	Taux 2024	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,98	24,98	16 303 603	4 072 640 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,18	47,18	103 843	48 993 €
PRODUIT ATTENDU*				4 121 633 €

**hors effet du coefficient correcteur*

- **MAINTENIR** le taux de Taxe d'habitation au taux de 20,91 % pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'exercice 2024 les taux de taxe foncière comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2023	Taux 2024	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,98	24,98	16 303 603	4 072 640 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,18	47,18	103 843	48 993 €
PRODUIT ATTENDU*				4 121 633 €

**hors effet du coefficient correcteur*

- **MAINTIEN** le taux de Taxe d'habitation au taux de 20,91 % pour l'exercice 2024.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-028 est adoptée à l'unanimité.

-000-

Patrick BOURSIER : Je vais désormais vous présenter le budget primitif 2024.

Monsieur **BOURSIER** présente le BP 2024 à l'écran.

Principaux ratios

- Capacité d'autofinancement nette 2023 : 2 605 000 €, maintenue par rapport à 2022 ; elle représente 306 €/hab, pour une moyenne de la strate à 194 €/hab,
- Capacité de désendettement 2023 : 3,2 ans, maintenue par rapport à 2022 ; la moyenne de la strate en 2022 était de 3,8 ans. L'objectif 2024 est de maintenir le cap.

Enjeux 2024 : Maintenir le cap et préparer l'avenir face à un contexte difficile et incertain

- Préserver l'autofinancement grâce à la mise en place d'actions concrètes,
- Préparer la ville de demain en poursuivant les investissements,
- Conserver des finances saines en maîtrisant l'endettement,
- Contenir l'évolution des charges de personnel tout en continuant à développer les services.

Grands équilibres 2024

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 16 507 000 €
- Recettes : 21 941 000 €
- Excédent reporté : 7 011 622 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 7 390 000 €
- Recettes : 7 390 000 €, dont 1 million d'euros d'excédent affectés

Pour la **section de fonctionnement**, les dépenses sont contenues malgré une conjoncture défavorable, avec une croissance des recettes.

L'évolution des recettes réelles est la suivante : un budget 2023 à 13 429 023 € et un budget 2024 à 13 745 578 €, soit une différence de + 2,4 % et de 316 555 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées et représentent 1 224 €/hab, la moyenne de la strate étant établie à 1 277 €/hab, pour 11 232 habitants au 1^{er} janvier 2024.

En ce qui concerne les **dépenses par chapitre** :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 4 326 943 € au BP 2023, 4 011 985 € au BP 2024, soit une baisse de 7,3 % et 314 958 €,
- Chapitre 012 - charges de personnel : 7 540 000 € au BP 2023, 8 084 483 €, soit une augmentation de 7,2 % et 544 483 €,
- Chapitre 014 - atténuation de produit : 132 500 € au BP 2023, 142 500 € au BP 2024, soit une augmentation de 7,5 % et 10 000 €,
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 959 580 € au BP 2023, 1 052 556 € au BP 2024, soit une augmentation de 9,7 % et 92 976 €,
- Chapitre 66 - charges financières : 438 000 € au BP 2023, 424 054 € au BP 2024, soit baisse de 3,2 % et 13 946 €,
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 32 000 € au BP 2023, 10 000 € au BP 2024, soit une baisse de 16 % et 6 000 €,

- Chapitre 68 - provisions : elles étaient inexistantes en 2023, elles sont de 20 000 € en 2024, soit 100 % d'augmentation et 20 000 €.

Le montant global des charges s'élève donc à 13 429 023 € au BP 2023 et 13 745 578 € au BP 2024, soit une augmentation de 2,4 % (+ 316 555 €).

Principales évolutions

Charges à caractère général :

- Baisse attendue du niveau d'inflation, et en particulier la baisse des prix de l'énergie,
- - 2 % sur le budget des services afin d'anticiper les effets négatifs de la conjoncture,
- Mise en place d'un processus d'optimisation et de mutualisation des achats.

Charges de personnel maîtrisées :

- Prise en compte des mesures nationales obligatoires,
- Versement transport imposé,
- Transfert comptable issu du passage à la M57, qui comprend désormais les assurances du personnel et les actions sociales,
- Mesures volontaristes, avancements de carrière, recrutements, astreintes.

Provisions :

- Nouvelles dépenses liées à l'obligation de provisionner le non-recouvrement de certaines créances.

Recettes réelles :

Pour le budget 2023, elles étaient de 14 285 693 € ; elles seront de 14 914 175 € en 2024, soit une différence de + 4,5 % et 628 482 €.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 1 328 €/hab, inférieures à la moyenne de la strate établie à 1 410 €.

En ce qui concerne les recettes par chapitre :

- Chapitre 013 - atténuation de charges : 10 000 € au BP 2023, 25 000 € au BP 2024, soit une augmentation de 150 % et 15 000 €,
- Chapitre 70 - produits des services : 775 990 € en 2023, 783 765 € en 2024, soit 1 % d'augmentation et 7 775 €,
- Chapitre 73 - impôts et taxes : 11 274 875 € au BP 2023, 11 566 000 € au BP 2024, soit une augmentation de 14,4 % et 294 782 €,
- Chapitre 75 - autres produits de gestion courante et financiers : 182 720 € au BP 2023, 200 510 € au BP 2024, soit une augmentation de 9,7 % et 17 800 €,
- Chapitre 78 - reprises sur provision : le montant était nul en 2023, il sera de 2 000 € en 2024, soit une augmentation de 100 % et 2 000 €.

Le montant total des recettes s'élève donc à 14 285 693 € au BP 2023 et 14 914 175 € au BP 2024, soit une augmentation de 4,5 % (+ 628 482 €).

Le produit des services augmente de 1 % grâce notamment à :

- une nouvelle redevance d'occupation du domaine public dynamique,
- la poursuite du travail sur la politique tarifaire.

Les recettes fiscales augmentent de 2,6 %, grâce à la revalorisation des bases de la taxe foncière (+ 3,9 %) et au maintien des taux.

La dotation globale de fonctionnement diminue de 1,3 % et disparaîtra certainement dans quelque temps. Les autres participations augmentent de 11,3 %, notamment grâce à des allocations compensatrices en hausse depuis la mise à jour réalisée par le service des impôts fonciers, des dotations des titres sécurisés et versements CAF bonifiés et des dotations issues de la compensation de la taxe professionnelle stables.

Pour la **section d'investissement** :

- La poursuite des projets structurants pour préparer la ville de demain,
- Des programmes ambitieux pour garantir le développement des services au public,
- Un pilotage des financements sous contrôle,
- Une mobilisation adaptée de l'excédent de fonctionnement pour financer les investissements,
- La poursuite de la recherche de subventions sur l'ensemble des projets, y compris la mobilisation de fonds privés.

L'investissement global en 2022 est équilibré en recettes et en dépenses, à 7 390 000 € :

Recettes

- Reprise de l'excédent 2023 pour 1 995 500 €,
- Subventions à hauteur de 259 500 €,
- FCTVA pour 400 000 €,
- Taxe d'aménagement POUR 405 000 €,
- Affectation du résultat 2023 pour 1 000 000 €,
- Autofinancement prévisionnel pour 2 209 400 €,
- Amortissements pour 552 100 €,
- Opérations d'ordre pour 245 000 €,
- Restes à réaliser 2023 pour 323 500 €.

Dépenses programmées en 2024

- Frais d'étude, travaux et acquisitions de matériel pour 5 422 700 €,
- Participation à la ZAC pour 235 200 €,
- Remboursement des emprunts pour 755 000 €,
- Opérations d'ordre pour 260 000 €,
- Restes à réaliser pour 77 100 €.

Vision par projets

- Le Chahut pour 2 296 000 €,
- L'épicerie sociale pour 611 000 €,
- L'école Jules Ferry pour 100 000 €,
- Les travaux de voirie rue Victor Hugo pour 750 000 €, rue Clemenceau pour 90 000 € (les gros entretiens pour 200 000 €),
- La création d'une piste cyclable aux Argentières pour 280 000 €,
- Les travaux sur les bâtiments et les réseaux de chaleur pour 30 000 € (les gros entretiens pour 100 000 €).

Les autres investissements concernent les investissements courants en matière de voirie, notamment l'éclairage public, les bâtiments, les équipements des services et des écoles, le mobilier et le matériel informatique.

DÉLIBÉRATION N° 24 – 029 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.1612-4, L.1612-6, L.1612-7 ainsi que les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M57 mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'année ; (*cf. annexe n°9*)

Considérant que les informations financières essentielles sont retracées, en annexe de la présente délibération, dans la note de présentation brève et synthétique, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ; (*cf. annexe n°10*)

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Biganos, le budget est présenté par nature et voté par chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2023 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement ;

Le budget primitif 2024, soumis à l'approbation du Conseil municipal, se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	DE	Total
Dépenses	7 390 022,14 €	16 507 105,44 €		23 897 127,58 €
Recettes	7 390 022,14 €	21 940 797,00 €		29 330 819,14 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif 2024 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTER** le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Ma première question concerne la diapositive que vous avez maintenue à l'écran, les autres étant passées très rapidement, et plus particulièrement les travaux de voirie de la rue Victor Hugo pour 750 000 €. Il me semble que nous venons de passer un APCP pour 2024 pour 850 000 €. Quelle est la raison de ce delta de 100 000 € ?

Patrick BOURSIER : Effectivement, c'est 850 000 €.

Annie CAZAUX : Pour les autres, je ne sais pas parce qu'elles ont été balayées extrêmement vite, nous empêchant ainsi d'analyser vos chiffres et données.

Lorsque je regarde ce budget, je ne regarde finalement qu'une ligne, celle des recettes et des dépenses de fonctionnement. Or, j'ai là un delta assez important entre les deux, mais pas dans le bon sens. Les recettes réelles sont inférieures à nos dépenses prévues. Nous sommes donc en train de puiser dans la réserve constituée les années précédentes. Je me suis attachée au compte administratif 2023, me disant que, dans une approche prudentielle, nous avons surévalué les dépenses et sous-évalué les recettes. Mais il n'en est rien. Il y a très peu de delta entre ce que nous avons prévu et ce que nous avons réalisé. Nous allons donc nous retrouver dès 2024 à prendre véritablement dans nos réserves, avec une partie des recettes qui ne vont pas couvrir nos dépenses de fonctionnement. Donc, lorsque je vois le projet d'investissement très ambitieux pour cette fin de mandat, et on ne voit pas apparaître tous les investissements prévus d'ici la fin du mandat, comme la réalisation de la piscine pour 2 millions d'euros et des frais de fonctionnement de l'ordre de 40 %, les frais de fonctionnement du Chahut et les aléas sur un APCP augmenté de presque 10 % par rapport à ce qui avait été prévu, je me demande où l'on va. Nous tiendrons peut-être un an, deux ans... trois ans peut-être, mais j'aimerais savoir comment vous pensez faire augmenter nos ressources à la hauteur des dépenses prévues.

Monsieur le Maire : C'est un choix délibéré que nous faisons, ce n'est pas le vôtre. Nous nous retrouverons le moment venu.

Annie CAZAUX : Je vous remercie de votre honnêteté de préciser que ce choix est délibéré. Mais ma question n'est pas sur la question du choix, mais sur celle des chiffres. Comment imagine-t-on faire augmenter nos ressources à la hauteur de nos ambitions ?

Monsieur le Maire : Nous les maintiendrons parce que jusqu'à présent, nous n'avons pas fait appel à l'emprunt. Je vous donne rendez-vous dans l'avenir.

Annie CAZAUX : Nous avons tout de même fait un peu appel à l'emprunt et à des prêts intracting, qui sont de l'emprunt déguisé.

Monsieur le Maire : Nous l'avons fait s'agissant de notre programme relatif à l'électricité et cela nous a grandement rendu service. Mais nous ne l'avons pas fait pour le reste.

Monsieur LARGILLIÈRE : Vous parlez de frais de fonctionnement en augmentation et d'emprunt... nous n'allons pas emprunter pour fonctionner, tout de même ! Cela paraît illogique et impossible.

Monsieur le Maire : Nous ne prenons pas d'emprunt sur le fonctionnement. Nous parlons de projets pour l'avenir.

Monsieur LARGILLIÈRE : Comment va-t-on pallier nos recettes pour avoir du fonctionnement ? Si nous rajoutons les projets en cours, qui vont encore augmenter les charges de la commune, comme les augmentations de dépenses de personnel y étant inhérentes, nous sommes déjà hors les clous.

Monsieur le Maire : Nous votons aujourd'hui le budget 2024, pas celui de 2026.

Monsieur LARGILLIÈRE : Et en 2024, vous nous direz : « on verra en 2025 ».

Sophie BANOS : J'ai lu dans la note que le SDEEG était très optimiste quant aux baisses d'électricité et de gaz. Je ne sais pas où ils sont allés chercher ces informations, mais on ne peut pas vraiment dire que ce qui se passe dans le monde actuellement nous donne l'impression que cela va baisser. Nous verrons bien, mais en attendant, le compte administratif nous dit bien que, malgré tous les efforts que nous avons essayé de faire, nous subissons tout de même des augmentations.

J'aimerais par ailleurs avoir une explication concernant la subvention au CCAS. Nous avons vu tout à l'heure qu'il y avait une augmentation de 80 000 € au titre de l'APCP sur l'épicerie sociale et solidaire, mais qu'il n'y avait pas un centime de plus pour le CCAS. Enfin, si, il y a bien une somme de 85 378 € inscrite, non à destination des personnes en difficulté, mais pour une problématique de ressources humaines, pour deux agents. J'aimerais avoir des explications claires.

Nous voyons ensuite que les augmentations perdurent pour nos administrés et que, par ailleurs, nous allons percevoir 14,4 % de plus d'aides et subventions de l'État. J'espère qu'elles seront réellement présentes dans la mesure où, à l'instar de Madame CAZAUX, je ne vois pas comment sans elles nos recettes vont pouvoir dépasser nos dépenses de fonctionnement.

L'investissement est un choix politique, nous sommes d'accord, mais le fonctionnement est une obligation réglementaire. Il va bien falloir continuer à payer les augmentations, tout en trouvant le moyen d'augmenter nos ressources. Or, si les seules ressources attendues sont les subventions de l'État et des autres collectivités, qui tendent malheureusement à disparaître à Biganos, il va falloir se montrer plus que prudents. Nous voyons bien que nous n'avons aucune réserve en fonctionnement, cœur des actions du service public du quotidien pour nos administrés. Quand on demande 2 % d'économie à chaque service, on demande par là aussi une baisse du service public, ce qui n'est pas acceptable pour une ville comme Biganos.

Nous nous rendons également compte que, par rapport aux problèmes de voirie, nous n'augmentons pas le marché à bon de commande, qui stagne à 200 000 €. Or, nous voyons bien que nous aurions besoin d'avoir un peu plus afin d'être en mesure de rééquilibrer les besoins en termes de sécurisation de nos axes routiers. Nous avons 80 kilomètres de route, ce n'est pas avec 200 000 € par an que nous allons pouvoir combler tous les trous.

S'agissant de l'APCP Georges Clemenceau, nous voyons une dépense de 80 000 € en frais d'étude. Pourquoi n'ouvre-t-on pas l'APCP ? Si on regarde le budget présenté aujourd'hui, cela voudrait dire qu'il faudrait mettre beaucoup de budget en investissement, ce que l'on ne peut pas faire concrètement, sous peine de devoir puiser encore plus dans nos réserves. Mais il va bien falloir le faire, les travaux sur la rue Georges Clemenceau étant attendus depuis 2008.

Ensuite, je ne vois toujours pas d'APCP relatif au Chahut. Nous avons tout de même dépensé 718 000 € sur les 950 000 € prévus, en étude, en AMO, en AMOE, etc. Il ne nous reste donc que 142 000 €, que l'on va dispatcher dans l'APCP. Mais, étant donné qu'il s'est passé des choses sur cet APCP du Chahut, nous aurions pu espérer le revoter, au même titre que les autres. Mais on m'a répondu par la négative. On m'a répondu qu'on le ferait lors d'une étape budgétaire importante. Il est vrai que le vote d'un compte administratif et d'un budget primitif n'est pas une étape importante... Franchement, on se demande ce qui pourrait l'être alors !

Enfin, si je reprends le règlement budgétaire et financier, que nous avons voté tout à l'heure, en page 14 à propos des APCP : « *Un APCP se révisé lors d'une étape budgétaire importante et actualise les crédits de paiement affectés par an.* » Or, étant donné que nous avons eu des dépenses à hauteur de 718 000 €, il faut les réaffecter afin que nous puissions ensuite savoir comment nous allons recommencer l'année sur cet APCP. Je ne comprends pas pourquoi on ne le fait pas sur un APCP où nous avons eu beaucoup de dépenses, alors qu'en l'occurrence, sur la rue Victor Hugo, nous n'avons fait aucune dépense, et pourtant nous repassons l'APCP. Les finances, c'est de la cohérence et là, il n'y a aucune cohérence dans ce que vous présentez. Et c'est bien là le pire, comme le fait est que quand on vous pose

une question claire, vous ne soyez pas capable d'apporter des réponses si ce n'est que ce sont des choix. Là, ce n'est pas un choix, c'est de la cohérence. Or, là, il n'y en a aucune.

Corinne CHAPPARD : Je vais répondre pour le CCAS, qui a été cité en premier. La subvention supplémentaire concerne l'intégration de deux agents de la ville, choix qui a été fait afin d'améliorer la visibilité, la charge de personnel étant désormais affectée au budget du CCAS.

D'autre part, en ce qui concerne le pôle du développement social local, lorsque j'entends que nous ne faisons aucun investissement pour les services de la ville, on me permettra de ne pas être d'accord avec cette affirmation. Nous allons embaucher une coordinatrice qui aura pour mission de piloter ce pôle, qui est de plus en plus important. Nous avons recruté un travailleur social supplémentaire, que nous n'avions pas il y a trois ans. La fréquence de nos permanences, enfin, a été augmentée et la fréquentation s'en est trouvée elle aussi accrue, notamment en raison d'une meilleure visibilité.

Sophie BANOS : Tout ceci entre dans le budget du CCAS, en dépenses de personnel. Mais pour ce qui est des personnes en difficulté, combien d'argent en plus avons-nous concrètement ?

Corinne CHAPPARD : Nous voterons le budget du CCAS au mois d'avril, nous le verrons à ce moment-là.

Monsieur le Maire : Nous n'avons jamais manqué à notre devoir en ce qui concerne le social dans notre commune.

Éric MERLE : Je souhaite réagir à deux sujets que vous avez évoqués. Le premier concerne la qualité du service public. Je pense qu'il n'est pas honnête de dire cela par rapport au rendu réel du service public dans notre commune. Il y a une optimisation des ressources dans la façon dont sont menés les services publics, et je peux vous garantir qu'ils sont de grande qualité, et dans la durée. Je ne peux donc pas vous laisser affirmer quelque chose de gratuit comme vous le faites. Le service public n'est pas de moindre qualité, c'est exactement le contraire.

Ensuite, vis-à-vis des APCP, dont celui du Chahut, nous n'allons pas nous amuser à voter des APCP à l'occasion de chaque conseil municipal. Nous en avons voté un le 4 mai dernier, un autre le 2 octobre. Nous le voterons autant que besoin. Les finances de ce projet sont tenues. Nous allons continuer à gérer cela avec de vrais devis. Nous voterons un nouvel APCP lors d'un prochain conseil municipal, mais il est inutile de le faire chaque fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la Commune de Biganos tel que résumé ci-dessus ;
- **VOTE** le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2024.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 7 (Mme NEUMANN et Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme BANOS – (Mme LEWILLE par procuration)

Contre : 0

La délibération n° 24-029 est adoptée à la majorité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 24 – 030 : CRÉATION D’UN EMPLOI DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l’article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant la mutation d’un brigadier-chef principal de police municipale qui, tout en assurant une relation de proximité avec la population, exercera les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d’effet
Police	Brigadier-chef principal	C	35 h	1	01/04/2024

Les crédits ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°11*)

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je réitère une remarque formulée lors de la commission Ressources concernant le delta très important entre les postes ouverts et les postes pourvus. Nous sommes à + 40, il me semble. Quand on ouvre des postes, il nous est dit chaque fois que les crédits sont inscrits au chapitre 012, mais comme on ne les ferme pas, ils restent toujours inscrits. On a beau nous dire que les postes budgétaires ne sont pas clairement budgétaires, finalement c’est le cas, car qu’est-ce qui vous empêche de pourvoir ces crédits ouverts ? Rien. A chaque délibération que nous passons, nous disons que nous ouvrons un poste et nous inscrivons les budgets au chapitre 012. Mais comme nous ne fermons pas les postes ouverts précédemment, permettez-moi de considérer que les rémunérations en lien avec ces postes qui ne sont pas fermés devraient être inscrites dans nos budgets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°11*)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-030 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 24 – 031 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 18 mars 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants permettant le recrutement d'un agent titulaire au poste de responsable Relais Petite Enfance (RPE) - Accueilante Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

L'agent recruté exercera les missions suivantes :

Relais petite enfance :

- Informer et accompagner les parents, les professionnels
- Piloter l'activité du relais
- Échanger avec les institutions et participer à la dynamique du réseau, favoriser les échanges avec les autres structures du territoire
- Élaborer un projet de fonctionnement et l'évaluer
- Assurer la gestion de l'équipement, Participer à la gestion administrative et budgétaire
- Promouvoir le service

Lieu d'Accueil Enfants Parents :

- Accueillir l'enfant et son parent ou un adulte familial
- Assurer un rôle d'accompagnement à la fonction parentale
- Favoriser les échanges et créer du lien social
- Prévenir les troubles relationnels précoces
- Garantir le bon fonctionnement du lieu en tenant compte des personnes présentes, en lien avec la responsable

- Porter le projet du LAEP et le promouvoir

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Médico-sociale	Éducateur de jeunes enfants	A	35 h	1	01/04/2024

Les crédits ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°12*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (*cf. annexe n°12*).

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 24-031 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Nous avons deux décisions ce soir (*cf. ci-dessous*).

DÉCISION N°24-002 PRISE PAR LE MAIRE

AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS RUE DE LA VERRERIE POUR LE CENTRE SOCIAL « LE ROSEAU »

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux communaux sis 14 rue de la Verrerie en date du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-047 en date du 29 mai 2019 relative à la signature de la convention générale pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le Centre Social « Le Roseau » et les communes de Audenge, Mios et Biganos en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avenant n°1 du 31 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°2 du 30 mai 2018 ;

Vu l'avenant n°3 du 27 mars 2019 ;

Vu l'avenant n°4 du 9 février 2021 ;

Vu l'avenant n°5 du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°6 du 23 janvier 2023 ;

Vu le courrier en date du 19 février 2024 émanant de l'association « Le Roseau » demandant la non-application de l'augmentation du loyer pour l'année 2024 ;

D E C I D E

Article 1 : De ne pas actualiser le montant du loyer pour l'année 2024, concernant la mise à disposition de locaux communaux sis rue de la Verrerie concernant le Centre social « Le Roseau ».

Article 2 : Le loyer annuel est donc fixé à **10 709,33 €**.

Article 3 : Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de l'avenant.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la commune de Biganos.

-000-

DÉCISION N°24-003 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « DE LA BASE NAUTIQUE » REMPLACÉE PAR « DISPOSITIFS SPORTIFS » DE LA VILLE DE BIGANOS

ANNULE ET REMPLACE LES ACTES ANTÉRIEURS

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n°2006-22 du 13 avril 2006 instituant la régie de recettes de la base nautique de Biganos ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 février 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est institué depuis le 13 avril 2006, une régie de recettes « BASE NAUTIQUE » cette dernière est désormais remplacée par « DISPOSITIFS SPORTIFS » de la Ville de Biganos.

Article 2 : Cette régie est installée à Biganos, à la Maison des associations de la Commune de Biganos (service Vie associative, citoyenne et sportive).

Article 3 : Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1) PARTICIPATIONS DES FAMILLES :

Produits liés aux activités de :

- L'Éveil sportif
- L'École Multi-Activités
- Le Temps libre multisport

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

- 1) ESPÈCES
- 2) CHÈQUE

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse, pour les recettes, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint 2 000 € et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 10 : La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 11 : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ORALES

Sophie BANOS : Le 5 mars dernier, je suis venue à la rencontre du cabinet d'architectes en charge de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jules Ferry afin de pouvoir discuter des améliorations à y apporter.

La veille, un documentaire de France 5 intitulé « Amiante, nos écoles malades » mettait en exergue un mal récurrent de notre bâti scolaire, bien trop souvent occulté. Classé cancérigène depuis 1977, l'amiante a été interdit uniquement en 1997 en France.

Notre école Jules Ferry ayant été construite et déjà réhabilitée bien avant cette date, il y a donc un travail de fond à réaliser en ce domaine.

Je souhaiterais donc savoir si un dossier technique amiante (DTA) a été mis en œuvre pour cette école et connaître les travaux que vous allez mettre en avant afin de permettre d'évacuer ce matériau hautement nuisible à la santé de tous.

Georges BONNET : Comme tu l'as indiqué, l'amiante est proscrit depuis 1997. Ce qu'il faut savoir est que lors de la mandature précédente et en application de la réglementation, tous les bâtiments publics de la commune ont fait l'objet d'un diagnostic amiante. Nous en avons donc une vision très précise.

Par ailleurs, toute intervention sur les bâtiments, démolition ou manipulation d'objets contenant de l'amiante, doit faire l'objet d'un diagnostic précis avant exécution des travaux. Les résultats doivent ensuite être remis à l'entreprise, celle-ci ne pouvant pas intervenir en l'absence de ce diagnostic.

En ce qui concerne l'école Jules Ferry, nous sommes pour l'instant dans une phase d'étude et non dans une phase de travaux. Le moment venu, bien entendu, lorsque nous toucherons à l'un des bâtiments, un diagnostic sera effectué, dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur LARGILLIÈRE : Excusez-moi, si je peux me permettre, c'est vrai que le diagnostic, depuis le début de l'année, est obligatoire...

Monsieur le Maire : Désolé, mais il n'y a pas de débat après une question orale. Vous pourrez poser vos questions lors du prochain conseil municipal.

Monsieur LARGILLIÈRE : Je la poserai.

Monsieur le Maire : Merci monsieur. Nous avons terminé ce conseil municipal.

Ne partez pas sans avoir signé les documents qui sont entrain de faire le tour, c'est Corinne notre secrétaire qui me le rappelle.

Merci, bonne fin de soirée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 56.

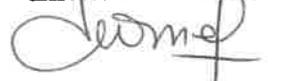
Le Maire,

Bruno LAFON



Les secrétaires de séance,

Eliette DROMEL



Eric MERLE



Corinne BONNIN



